



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1079

CONVENTION DE TRANSFERT AU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – LOTISSEMENT SAS LA GREGOIRIERE– COMMUNE DE BRETIGNOLLES SUR MER.

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.444-7 et R.444-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ, du 15 décembre 2021,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant M. François BLANCHET, Président,

Vu la délibération n°2020 5 27 du 24 septembre 2020 portant délégation de signature au Président des conventions de transfert des équipements communs des lotissements,

Vu le projet de convention de transfert des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » et des ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement « SAS LA GREGOIRIERE » à Brétignolles sur Mer entre Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération agissant au nom et pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, gestionnaire du réseau d'assainissement de la commune d'une part, et la société SAS LA GREGOIRIERE, représentée par la SAS AXANTIA représentées par M. DEJEAN Philippe dont le siège social est situé 87 Route de l'Encloître, 86100 CHATELLERAULT, d'autre part,

Considérant l'intérêt de transférer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ces réseaux des eaux usées et eaux pluviales afin qu'il puisse en assurer l'entretien dans l'intérêt général,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le principe de transfert des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et des ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement « SAS LA GREGOIRIERE » à Brétignolles sur Mer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sous réserve de la bonne conformité des réseaux vérifiée par rapport d'inspection télévisée notamment,

Article 2 : de signer la convention de transfert des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et des ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement « SAS LA GREGOIRIERE » à Brétignolles sur Mer et tous les documents y afférents,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 09 août 2022

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 AOUT 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site
www.paysaintgilles.fr le : 11 AOUT 2022

Isabelle TESSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@paysaintgilles.fr